

PUBLIÉ LE  
11 DEC. 2025

DIRECTION JURIDIQUE  
RÉF : NI/ADD/EH/SC  
SF



Envoyé en préfecture le 09/12/2025  
Reçu en préfecture le 09/12/2025  
Publié le  
ID : 013-211301031-20251204-2025\_588-AR

S<sup>2</sup>LO

## DÉCISION

2025-588

**OBJET : Remboursement sinistre la Poste du 18 novembre 2024 - véhicule municipal  
immatriculé CK-588-RR**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 17,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 délégant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant le sinistre du 18 novembre 2024 impliquant un véhicule de la Flotte automobile immatriculé CK-588-RR et un véhicule de la Poste,

Considérant que la responsabilité de la commune est bien engagée,

Considérant la demande de remboursement de la Poste en date du 19 novembre 2024 d'un montant de 498,94 € conformément au devis,

Considérant l'intérêt de ne pas déclarer ce sinistre afin de maîtriser la sinistralité du contrat Flotte automobile,

**DÉCIDE**  
**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 : de rembourser les frais de réparation d'un montant 498,94 € TTC (quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes) auprès du Garage PYRAME PLUS de Salon-de-Provence, conformément au devis transmis.**

**ARTICLE 2 : de prélever ces frais sur les crédits prévus à cet effet chapitre 011, fonction 020, article 6288, service 2130.**

**ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.**

Fait à Salon-de-Provence  
Le 04 DEC. 2025

  
Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional

*En application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*